



RECU EN PREFECTURE

Le 11 mars 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220302-D00674210-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 2 mars 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 février 2022, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Ordre de passage des rapports en séance** : 1, 2, 4, 3, 35, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 36

**Étaient présents à l'hôtel de Ville** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

**Étaient présents en visio-conférence** : Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Sadia GHARET, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire** : M. Laurent CROIZIER

**Était absent** : M. Jean-Hugues ROUX

**Procurations de vote** : Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN, M. Guillaume BAILLY à Mme Claude VARET, Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN, Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Benoît CYPRIANI, Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Maxime PIGNARD, M. Cyril DEVESA à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Marie ETEVENARD à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Benoît CYPRIANI, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 3), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Valérie HALLER, Mme Laurence MULOT à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI.

**OBJET** : 33. Acquisition à la SAFER Bourgogne-Franche-Comté de diverses parcelles sises chemin des Champs

Délibération n° 2022/006742

## Acquisition à la SAFER Bourgogne-Franche-Comté de diverses parcelles sises chemin des Champs

**Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint**

	Date	Avis
Commission n° 2	15/02/2022	Favorable unanime

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Municipal l'acquisition de diverses parcelles (1 ha 58 a 66 ca) classées en zone N du Plan Local d'Urbanisme, situées chemin des Champs (entre le chemin de Valentin et la Rocade Nord-Ouest).

Objet : réserve foncière

Dépense : 22 160 €

La SAFER Bourgogne-Franche-Comté a engagé une démarche de cession par substitution de différentes parcelles sises à Besançon chemin des Champs entre le chemin de Valentin et la rocade Nord-Ouest.

Ces 10 parcelles d'une surface globale de 1 ha 58 a 66 ca sont classées en zone N (zone naturelle) du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Lieu-dit	Section	N°	Surface
DES CHAMPS	OS	0073	8 a 35 ca
LES CHAMPS DU MOULIN	OS	0079	15 a 79 ca
LES CHAMPS DU MOULIN	OS	0080	18 a 87 ca
LES CHAMPS DU MOULIN	OS	0082	13 a 55 ca
DES CHAMPS	OS	0294	20 a 70 ca
DES CHAMPS	OS	0295	28 a 64 ca
LES CHAMPS DU MOULIN	OS	0297	2 a 18 ca
LES CHAMPS DU MOULIN	OS	0298	7 a 18 ca
LES CHAMPS DU MOULIN	OS	0299	66 ca
DES CHAMPS	OS	0301	42 a 74 ca

La Ville de Besançon a engagé sur ce secteur, depuis de nombreuses années, une démarche active de constitution de réserves foncières visant à garantir une continuité écologique cohérente.

L'acquisition des parcelles vendues par la SAFER s'intègre parfaitement dans cette démarche.

Les modalités de la transaction définies par la SAFER Bourgogne-Franche-Comté sont les suivantes :

- cession au prix de 20 000,00 € TTC,
- à ce prix s'ajoute une somme de 2 160,00 € TTC de charges accessoires dues à la SAFER BFC,
- les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur pour un montant de l'ordre de 1 810,00 € (l'acte de vente sera établi par Maître Bruno HUTIN, notaire à Besançon),
- les impôts fonciers et autres taxes sont à la charge de l'acquéreur à compter du jour de la régularisation de l'acte authentique,

- La SAFER BFC bénéficiera d'un pacte de préférence d'une durée de 15 ans à compter du jour de la régularisation de l'acte authentique,
- l'entrée en jouissance aura lieu à compter de la signature de l'acte,
- les biens sont libres de toute location.

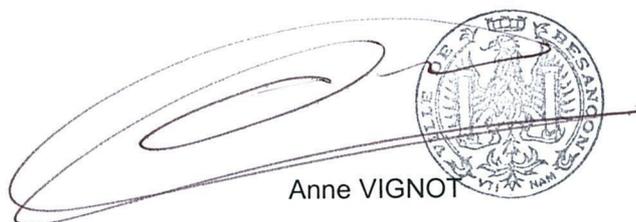
Il est à noter que la présente délibération est conditionnelle à l'accord des différentes instances de la SAFER BFC.

La dépense sera prélevée sur la ligne : 21.824.2111.00501.30100.

**A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal :**

- se prononce favorablement sur cette acquisition aux conditions ci-dessus énoncées,
- autorise Mme la Maire, ou l' élu délégué, à signer tout acte nécessaire à cette acquisition.

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 45

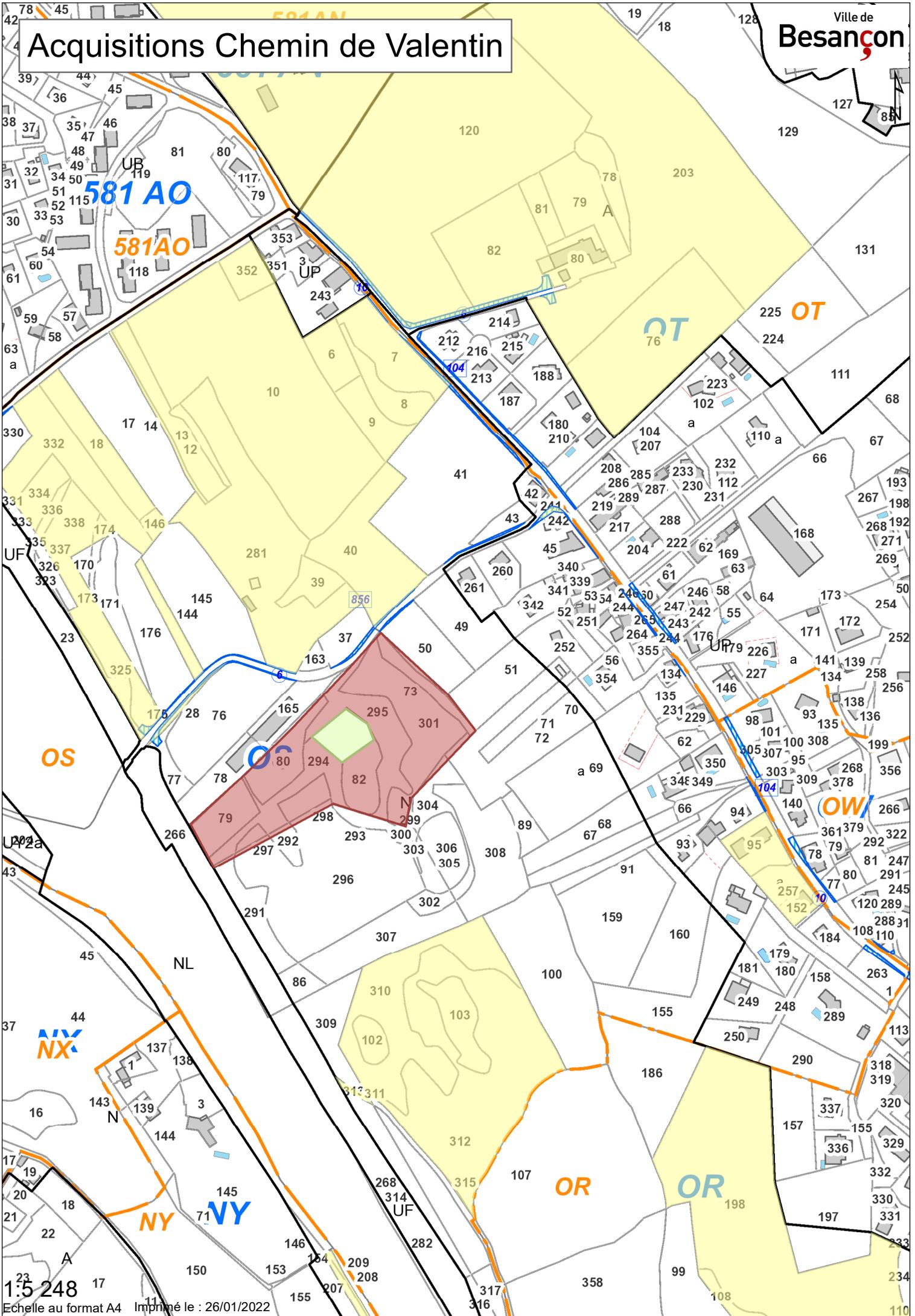
Contre : 0

Abstentions\*: 10

Conseillers intéressés : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

# Acquisitions Chemin de Valentin



© Ville de Besançon 2022

\* Données cartographiques sous réserve de modifications